



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2024-2025

le 11 juillet 2025

Vision :

Les gens du Nouveau-Brunswick ont accès aux soins complets et de haute qualité fournis par les sages-femmes inscrites.

Mission :

Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick.

Mandat :

Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) a notamment pour mandat :

- a) de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme;
- b) d'établir, de maintenir et de préconiser les normes d'exercice de la profession;
- c) d'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser les règles déontologiques de la profession de sage-femme.

Sommaire

Il s'agit du neuvième rapport annuel du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick (COSFNB). Il fait état des travaux et des activités menés par le Conseil du **1er avril 2024 au 31 mars 2025**.

Les principales activités du COSFNB étaient les suivantes :

- Participation continue au Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) et à ses comités;
- Collaboration continue avec le Réseau de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick (RRPSNB);
- Inscription et renouvellement de l'inscription des sages-femmes;
- Échanges avec le comité consultatif sur la profession de sage-femme du ministère de la Santé;
- Recommandations d'amendements à la *Loi sur les sages-femmes* proposées au ministère de la Santé.

Réunions et composition du Conseil

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick s'est réuni à six reprises cette année. La durée moyenne des réunions était de 102 minutes, ce qui inclut l'assemblée générale annuelle en juin 2024.

Membres du Conseil

Bruce Robinson, représentant du public, président

Brittany Stairs, sage-femme inscrite

Ursula Rinne, sage-femme inscrite

D^{re} Shannon Laity, Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick

Taylor White, Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Emma Cline, Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Nathanael Patriquin, ministère de la Santé, nouveau membre en avril 2024

Kelly Ebbett, registraire et directrice générale

Activités du Conseil

Échelle locale et provinciale :

- Participation à un sommet sur les soins primaires du Nouveau-Brunswick.
- Participation à titre de membre du nouveau comité consultatif sur la profession de sage-femme du ministère de la Santé en vue de l'expansion des services de sages-femmes dans la province.
- Publication d'un avis de sécurité publique sur le site Web du COSFNB pour informer le public de pratiques illégales d'exercice.
- Révision de l'infographie du COSFNB et publication sur le site Web.
- Participation au symposium de Périnatal NB.
- Recommandations d'amendements à la *Loi sur les sages-femmes* proposées au ministère de la Santé.
- Participation à titre de membre au Réseau de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick (RRPSNB) pour les amendements à la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* et la mobilité de la main-d'œuvre.
- Activités de gouvernance :
 - Nomination d'un nouveau membre du Conseil nommé par le gouvernement.

Échelle nationale :

- Adhésion au CCOSF avec la registraire du COSFNB à titre d'administratrice au conseil d'administration.
- Participation de la registraire au comité des inscriptions du CCOSF.

- Participation de la registraire au comité du CCOSF pour la profession de sage-femme autochtone.
- Priorité donnée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) à la profession de sage-femme dans le cadre de son projet de base de données, en collaboration avec le CCOSF.

Nombre de sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2025

Total de 5 sages-femmes inscrites au tableau du COSFNB

Membres actives = 3

Membres non actives = 2

Définir la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick

Le gouvernement ayant annoncé en mars 2024 l'élargissement des services de sages-femmes au Nouveau-Brunswick, un comité consultatif sur la profession de sage-femme du ministère de la Santé a été formé. Il est composé de membres du COSFNB, de sages-femmes inscrites et de membres de PérinatalNB, d'Horizon et de Vitalité. Des travaux multifactoriels sont en cours pour aider à déterminer la prestation et l'élargissement futurs des services de sage-femme au Nouveau-Brunswick.

En août 2024, le COSFNB a reçu le rapport d'évaluation du Centre de sages-femmes de Fredericton et l'a jugé positif. Le rapport d'évaluation a relevé les points suivants sur le plan législatif :

- Il y a dans la *Loi sur les sages-femmes* des éléments qui limitent le champ d'action des sages-femmes.
- La loi publique (plutôt qu'une loi privée comme pour les autres organismes de réglementation de la santé) manque de flexibilité pour répondre aux besoins de la collectivité avec de nouvelles méthodes de soins de sage-femme.
- Il ne faut pas que les amendements à la loi retardent l'élargissement du programme.

Le COSFNB a reçu une demande du ministère de la Santé concernant des amendements à la loi visant à inclure l'inscription des étudiantes sages-femmes et, à la demande du ministère, a fourni d'autres propositions d'amendements. Ces travaux sont toujours en cours et la communication se poursuit avec le ministère de la Santé.

En novembre 2024, une lettre de mandat a été remise au nouveau ministre de la Santé, avec l'engagement suivant : « Élargir les services fournis par les sages-femmes et allouer des fonds pour soutenir leur formation et leur éducation. »¹

Une étude de faisabilité sur un programme de formation de sages-femmes dans la région de l'Atlantique est en cours, en collaboration avec les quatre provinces de l'Atlantique. Le COSFNB attend le rapport avec intérêt ainsi que d'autres directives.

Le COSFNB est impatient de poursuivre cette interaction et ses discussions avec le gouvernement quant à la voie à suivre pour la profession de sage-femme réglementée au Nouveau-Brunswick.

Comités du Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Comité de thérapeutique :

Mandat — le comité de thérapeutique fait des recommandations sur les sujets suivants :

- (a) les catégories de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer;
- (b) les épreuves de dépistage et de diagnostic que les sages-femmes peuvent prescrire et interpréter.

Membres : Ashley Kaye, sage-femme inscrite, présidente

Jem Deguire, sage-femme inscrite (membre non active)

D^{re} Shannon Laity (gynécologue-obstétricienne)

¹ <https://www.gnb.ca/fr/gouv/contacts/membres-conseil-executif/mandats/mandats-dornan.html>

D^{re} Louise Plant (médecin de famille)

Taylor White (pharmacienne)

Kelly Ebbett (registraire), secrétaire

Le comité s'est réuni une fois, le 3 décembre 2024, conformément aux règlements administratifs.

Comité d'appel des inscriptions :

Mandat — recevoir les demandes d'appel des candidates qui se sont vu refuser l'inscription afin de prendre une décision définitive.

Membres : Brittany Stairs, sage-femme inscrite

Bruce Robinson

Taylor White

Aucune demande n'a été reçue. Aucune demande d'appel n'ayant été déposée, le comité d'appel ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité des plaintes :

La registraire tient une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Mandat : la registraire peut recevoir une plainte par écrit au sujet d'une sage-femme inscrite. La registraire doit transmettre la plainte au comité des plaintes si la conduite ou les actions visées par la plainte sont susceptibles de témoigner d'une mauvaise conduite, d'une incompétence ou d'une incapacité professionnelle. Paragraphe 39(3) de la *Loi sur les sages-femmes*.

- Aucune plainte n'ayant été déposée, le comité des plaintes ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité de discipline

La registraire tient une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Le comité de discipline peut recevoir des allégations du comité des plaintes. Une audience peut avoir lieu. Des directives seront alors fournies à la registraire au sujet de l'inscription de la sage-femme inscrite.

- Le comité de discipline ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Politiques et lignes directrices

- ✓ Lignes directrices : transport d'urgence. **Révisées** le 14 janvier 2025.
- ✓ Lignes directrices : Programme de maintien des compétences. **Révisées** le 14 janvier 2025.
- ✓ Politique : sages-femmes nouvellement inscrites. **Révisée** le 14 janvier 2025.

**Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de
l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-
Brunswick**

Informations financières compilées
Au 31 mars 2025

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Informations financières compilées

Au 31 mars 2025

	Page
RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION	1
Informations financières compilées	
État des opérations et de l'évolution des actifs nets	2
État de la situation financière	3
Notes sur les informations financières compilées	4



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION

À l'intention du conseil d'administration du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick :

À la lumière des renseignements fournis par la direction, nous avons préparé le présent état de la situation financière du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick au 31 mars 2025 ainsi que l'état des opérations et les modifications à l'actif net pour l'exercice financier qui vient de se terminer et la remarque 1, qui décrit les règles comptables de base appliquées à la préparation des informations financières compilées (« informations financières »).

La direction est responsable des informations financières d'accompagnement, notamment l'exactitude et l'intégralité des renseignements sous-jacents utilisés aux fins de compilation et la sélection des règles comptables de base.

Nous avons effectué cette mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, *Missions de compilation*, laquelle exige que nous respections les obligations de déontologie pertinentes. Nous avons pour responsabilité d'aider la direction à préparer les informations financières.

Nous n'avons pas effectué une mission d'audit ou une mission d'examen, et nos services n'ont pas été retenus pour réaliser des procédures de vérification de l'exactitude ou de l'intégralité des renseignements fournis par la direction.

Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou de conclusion d'examen, et nous n'exprimons aucune assurance au sujet des informations financières.

Le lecteur est averti que ces informations financières pourraient ne pas être appropriées pour les fins visées.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Comptables professionnels agréés

23 mai 2025

Membre indépendant de Porter Hétu International, groupe de services professionnels.

• 328, rue King, Fredericton (Nouveau-Brunswick) • E3B 1E3 Bureau : 506-458-9815 Téléc. : 506-59-7575 • www.nicholsonbeaumont.com •

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

État des opérations et modifications à l'actif net

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus		
Subventions	99 976 \$	90 550 \$
Droits d'inscriptions et frais de demande	1 800	2 300
Revenus en intérêts	<u>1 439</u>	<u>1 220</u>
	<u>103 215</u>	<u>94 070</u>
Dépenses		
Amortissements	279	397
Conférences	-	1 880
Cotisations et droits	1 725	1 770
Honoraires	3 112	5 028
Assurances	4 489	4 199
Intérêts et frais bancaires	122	427
Frais de bureau	5 695	4 321
Honoraires professionnels	19 586	15 092
Salaires	55 726	55 299
Frais de déplacement	<u>2 317</u>	<u>3 995</u>
	<u>93 051</u>	<u>92 408</u>
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	10 164	1 662
Surplus — Début de l'exercice	<u>11 327</u>	<u>9 665</u>
Surplus — Fin de l'exercice	<u>21 491 \$</u>	<u>11 327 \$</u>

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière

Au 31 mars 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Actuel		
Liquidité	23 448 \$	15 500 \$
Investissements	3 000	3 000
Comptes débiteurs	404	162
Charges payées d'avance	<u>3 558</u>	<u>3 460</u>
	30 410	22 122
Immobilisations corporelles — Remarque 3	<u>650</u>	<u>929</u>
Actif total	<u>31 060 \$</u>	<u>23 051 \$</u>
Passif		
Actuel		
Créditeurs et charges à payer	7 877 \$	9 924 \$
Revenu reporté	<u>1 692</u>	<u>1 800</u>
Passif total	<u>9569</u>	<u>11 724</u>
Actif net		
Surplus	<u>21 491</u>	<u>11 327</u>
Total passif et actif net	<u>31 060 \$</u>	<u>23 051 \$</u>

Administrateur ou administratrice

Les remarques jointes aux états financiers font partie intégrante de ces derniers.

Remarques sur les informations financières compilées

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025

1. Objet de l'organisme

Le Conseil de l'Ordre des ~~sages-femmes~~ a été établi en vertu de la *Loi sur les ~~sages-femmes~~*. Il a pour mandat de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme dans la province du Nouveau-Brunswick. L'organisme est inscrit comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par conséquent, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. Règles comptables de base

Les règles comptables de base appliquées à la préparation du bilan du Conseil de l'Ordre des ~~sages-femmes~~ du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick en date du 31 mars 2025 et de l'état des opérations et les modifications à l'actif net pour l'exercice se terminant à cette date sont fondés sur la méthode du coût historique et reflètent des opérations de caisse avec l'ajout de ce qui suit :

- Les comptes débiteurs moins une provision pour créances douteuses;
- Les immobilisations corporelles enregistrées au coût historique et amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif;
- Les comptes créditeurs et les charges à payer;
- Les investissements enregistrés au coût;
- Les charges payées d'avance.

3. Immobilisations corporelles

	Coût d'origine	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	
			<u>2025</u>	<u>2024</u>
Matériel informatique	<u>3 214 \$</u>	<u>2 564 \$</u>	<u>650 \$</u>	<u>929 \$</u>